

Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;
Brigitte WIAUX, Députée-Ière Echevine,
Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Carole GHIOT, Echevins;
André GYRE, Président du CPAS;
José DEGREVE, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET, Monique LEMAIRE-
NOËL, Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Benjamin GOES, Serge HENNEBEL,
Conseillers;
José FRIX, Secrétaire Communal.

La séance est ouverte à 20h05'.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 29.01.2007, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Vérification encaisse du receveur local au 30/06/2008 - Communication.

Réf. MH/-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu la délibération du Collège du 22 janvier 2007 qui désigne Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, pour procéder à la vérification de l'encaisse de la receveuse locale et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2012;

Vu la situation de caisse établie au 30 juin 2008 par Madame Anne DEHENEFFE ,
Receveuse locale - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 2.481.226,03 €

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 07 juillet 2008 par Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 § 1^{er} ;

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

2.- Projet "Communes Energ-Ethiques", initié par la Région wallonne - Signature de la Charte - Communication de la délibération du Collège communal du 28 juillet 2008.

Réf. KL/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2007 décidant de donner délégation de sa compétence au Collège communal pour les années 2007 à 2012 en ce qui

concerne la désignation du personnel temporaire, occasionnel ou engagé dans le cadre de l'aide à la promotion de l'emploi;

Revu le dossier relatif au Projet "Commune Energ-Ethique";

Revu sa délibération du 4 juin 2007 décidant :

- de présenter sa candidature, conjointement à celle de la Commune de Grez-Doiceau, à l'obtention d'un emploi temps plein – APE d'un Conseiller en Energie pour une durée déterminée de 2 ans. Les modalités de prestation du Conseiller en Energie seront réparties entre chacune des communes sur base d'un mi-temps par commune. Notre Commune assurera l'engagement du Conseiller en Energie. Les modalités de coopération entre les deux Communes seront définies dans une convention à signer en cas de sélection;
- de proposer, en cas de sélection, au Conseil communal de signer la charte "Commune Energ-Ethique" susvisée;
- de transmettre la présente délibération et l'acte de candidature commun à l'Université de Liège – Laboratoire LEMA pour la sélection et au Ministère de la Région wallonne – Direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie – Division de l'Energie pour information;

Vu la lettre du Ministère de la Région wallonne, Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Direction de la Résorption du Chômage, du 26 septembre 2007, nous octroyant une aide annuelle globale maximale de 8 points nous permettant d'engager un conseiller énergie pour 1 équivalent temps plein au minimum, pour une durée de 24 mois;

Revu sa délibération du 1^{er} octobre 2007 décidant :

- de procéder, en partenariat avec la Commune de Grez-Doiceau, au recrutement d'un Conseiller en Energie (m/f), sous statut contractuel A.P.E., temps plein (38h/semaine) pour une durée déterminée de 2 ans à prester à mi-temps à Beauvechain et à mi-temps à Grez-Doiceau;
- de fixer les conditions de recrutement, missions, objectifs et tâches du Conseiller en Energie;
- de faire un appel public aux candidats;
- de transmettre la présente délibération et ses annexes, au Collège communal de Grez-Doiceau, pour disposition;

Vu la délibération du Collège communal du 23 octobre 2007 de la commune de Grez-Doiceau approuvant à l'unanimité la délibération du Collège communal de Beauvechain du 1^{er} octobre 2007 fixant les conditions de recrutement du conseiller en énergie ainsi que l'avis de recrutement reprenant les missions, conditions et le profil de la fonction, sous réserve que les prestations dudit conseiller soient assurées à Grez-Doiceau les mardi, mercredi (journées entières) et le vendredi matin;

Vu la délibération du Collège communal du 23 novembre 2007 désignant Monsieur Jean-François GLAUDE, né à Liège le 18 novembre 1983, demeurant à 4170 Comblain-au-Pont, rue des Roches 22, en qualité de conseiller en énergie, échelle A1, à temps plein dont les prestations seront réparties entre la commune de Beauvechain et celle de Grez-Doiceau sur base d'un mi-temps par commune, pour une durée déterminée de deux ans commençant le 12 décembre 2007, avec une période d'essai de 6 mois;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 mai 2008 décidant :

- d'approuver le projet de convention de partenariat en matière de conseil en énergie dans le cadre du projet "Communes Energ'Etiques" initié par la Région wallonne - Modalités de fonctionnement du Conseiller en Energie;
- d'inviter la Commune de Grez-Doiceau à approuver la convention susvisée lors de sa plus prochaine séance du Conseil communal;
- de transmettre la présente délibération ainsi que la convention à la Commune de Grez-Doiceau;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2008 de la Commune de Grez-Doiceau approuvant le projet de convention de partenariat en matière de conseil en énergie

dans le cadre du projet "Communes Energ'Etiques" initié par la Région wallonne - Modalités de fonctionnement du Conseiller en Energie;

Vu la convention de partenariat en matière de conseil en énergie dans le cadre du projet "Communes Energ'Etiques" initié par la Région wallonne - Modalités de fonctionnement du Conseiller en Energie, ci-annexée;

Vu la lettre de Monsieur André ANTOINE, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, du 8 juillet 2008 nous informant de la signature de l'arrêté ministériel octroyant une subvention de fonctionnement de 2.500 euros par an pendant deux ans en faveur de notre commune pour mener à bien, dans les meilleures conditions possibles, le programme en question et nous faisant parvenir la charte à signer par le Bourgmestre et par le Secrétaire communal de chaque commune concernée par l'opération;

Vu le projet de charte Commune "Energ-Ethique" ci-annexé;

Considérant que cette charte doit être signée par les bourgmestres et secrétaires des deux communes concernées par le projet et transmise à Monsieur André ANTOINE, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, pour le 30 septembre 2008 au plus tard;

Revu sa délibération du 28 juillet 2008 décidant :

- d'approuver les termes de la charte Commune "Energ-Ethique" susvisée, engageant la Commune de Beauvechain à promouvoir activement les comportements d'utilisation rationnelle de l'énergie au niveau communal, avec notamment l'appui du Conseiller en énergie financé par la Région wallonne;
- de transmettre à la Commune de Grez-Doiceau, la présente délibération, pour information ainsi que la Charte Commune "Energ-Ethique", pour signature.

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 28 juillet 2008 précitée.

3.- Contrat d'agglomération n° 25005-03 - Avenant n° 5 - Approbation.

Réf. BEVE/LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de l'Eau;

Vu le contrat d'agglomération n° 25005-03 approuvé par le Conseil communal en sa séance du 15 septembre 2003;

Vu l'avenant n° 1 approuvé par le Conseil communal en sa séance du 15 septembre 2004;

Vu l'avenant n° 1 modifié approuvé par le Collège Echevinal du 14 juin 2004 et ratifié par le Conseil communal 19 juillet 2004;

Vu la lettre transmise par l'I.B.W. le 22 juin 2004 et l'avenant n° 2 au contrat d'agglomération n° 25005-03;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 juillet 2004 approuvant l'avenant n° 2 au contrat d'agglomération;

Vu la lettre du 21 août 2007 émanant de l'I.B.W. et son annexe, l'avenant n° 3 au contrat d'agglomération n° 25005-03;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 octobre 2007 approuvant l'avenant n° 3 au contrat d'agglomération;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 avril 2006 approuvant la convention de cession de marché relative à l'étude et à la direction des travaux d'égouttage du chemin des Sœurs, du Petit Brou et de la rue de l'Etang du 02 février 2006;

Vu la lettre du 06 février 2008 émanant de l'I.B.W. et son annexe, l'avenant n° 4 au contrat d'agglomération n° 25005-03;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 avril 2008 approuvant l'avenant n° 4 au contrat d'agglomération ;

Vu la lettre du 08 juillet 2008 émanant de l'I.B.W. et son annexe, l'avenant n° 5 au contrat d'agglomération ;

Considérant que l'avenant n° 5 concerne les rues Isaac et Deprez (les montants des travaux de la rue Gabriel Marcelier ne changent pas), à savoir :

			Coût estimatif travaux HTVA au P.T. 2007-2009			
			Travaux SPGE			
			Dossier conjoint			
	Rues concernées	Pouv. Adj.	Total SPGE+RW + non subs.	Dossier exclusif	Egouttage	Voirie
07.01	rue Gabriel Marcelier à Hamme-Mille	Com.	327.729,86	-	74.635,20	991,74
09.01	rues Isaac et Deprez (collecteur Hamme-Mille - lot 2)	IBW	86.207,00	86.207,00		
09.02	Rue Deprez	IBW	58.190,00	58.190,00		

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver l'avenant n° 5 au contrat d'agglomération n° 25005-03.

Article 2.- De transmettre ledit avenant dûment signé à l'I.B.W., rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles.

4.- Architecture - Etude et suivi de l'éco-rénovation de la maison de village à Nodebais - Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. BEVE/-2.073.515.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Revu le Programme Communal de Développement Rural (PCDR);

Revu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de Beauvechain, paru au Moniteur belge du 26 juin 1999;

Revu notamment la fiche n°19 du PCDR susvisé;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un lieu de convivialité pour les habitants de Nodebais;

Vu l'ancienne maison communale de Nodebais ainsi que son potentiel tant en terme de localisation que de fonctionnalité;

Considérant que le logement présent n'est plus occupé et que ce dernier doit être évacué pour le 1er novembre 2008 au plus tard;

Considérant, qu'afin de répondre aux objectifs de développement durable que s'imposent notre Commune, les autorités communales souhaitent réaliser une rénovation respectueuse de l'environnement (éco-rénovation) par l'utilisation de matériaux écologiques mais aussi d'optimiser les performances énergétiques de cette rénovation;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une nouvelle fiche-projet pour cette rénovation et donc que pour ce faire, une estimation doit être réalisée;

Considérant que seul, un auteur de projet peut établir cette estimation;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de Développement Rural du 12 mars 2008 sur ce projet;

Considérant que le Service du Cadre de Vie a établi un cahier des charges N° 2008/29 - BE - S pour le marché ayant pour objet "Architecture - Etude et suivi de l'éco-rénovation de la maison de village à Nodebais.";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Architecture - Etude et suivi de l'éco-rénovation de la maison de village à Nodebais", le montant estimé s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 € 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 124/73360;

Considérant que ce crédit sera financé par fonds propres et pourra faire l'objet d'une demande de subsides ultérieurement;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N°. 2008/29 - BE - S et le montant estimé du marché ayant pour objet "Architecture - Etude et suivi de l'éco-rénovation de la maison de village à Nodebais.", établis par le Service du Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 € 21 % TVA comprise.

Article 2.- Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Article 3.- Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 124/73360.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5.- Travaux d'aménagement de sécurité Vieux chemin de Louvain à Hamme-Mille - Plan Mercure 2007 et Plan Escargot 2008 - Coordinateur sécurité-santé - Décision de principe, choix du mode de passation et fixation des conditions.

Réf. BEVE/LD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, et ses modifications ultérieures;

Revu le dossier relatif au Plan Mercure 2007;

Revu le dossier relatif au Plan Escargot 2008;

Considérant que les travaux repris dans ces deux plans concernent les travaux d'aménagement du Vieux chemin de Louvain à Hamme-Mille, à savoir la partie allant de la rue de la Chaussée à la rue Scheers et la partie allant de la rue A. Goemans à la rue des Messes;

Considérant que le Service du Cadre de Vie a établi un cahier des charges N° 2008/32 - BE - S pour le marché ayant pour objet “Coordination Sécurité-Santé - Travaux d'aménagement du Vieux chemin de Louvain.”;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Coordination sécurité santé Plan Mercure 2007, estimé à 7.632,00 €hors TVA ou 9.234,72 € 21 % TVA comprise;
- Lot 2: Coordination sécurité santé Plan Escargot 2008, estimé à 7.632,08 €hors TVA ou 9.234,82 € 21 % TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet “Coordination Sécurité-Santé - Travaux d'aménagement du Vieux chemin de Louvain.”, le montant estimé s'élève à 15.264,08 €hors TVA ou 18.469,54 € 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, articles 42132/73360-2007 et 41135/73360-2008;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° 2008/32 - BE - S et le montant estimé du marché ayant pour objet “Coordination Sécurité-Santé - Travaux d'aménagement du Vieux chemin de Louvain.”, établis par le Service du Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 15.264,08 €hors TVA ou 18.469,54 € 21 % TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Coordination sécurité santé Plan Mercure 2007, estimé à 7.632,00 € hors TVA ou 9.234,72 € 21 % TVA comprise;
- Lot 2: Coordination sécurité santé Plan Escargot 2008, estimé à 7.632,08 € hors TVA ou 9.234,82 € 21 % TVA comprise;

Article 2.- Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Article 3.- Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 42132/73360-2007 et 41135/73360-2008.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

6.- Travaux de rénovation de l'école de Tourinnes-la-Grosse - Approbation du projet.

Réf. BEVE/LD/-1.851.162

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret de la Communauté Française du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires, notamment les articles 4 et 8 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2005 décidant que:

- il sera passé un marché de services, par procédure négociée ayant pour objet la

- réalisation du dossier des travaux d'aménagement de l'école de Tourinnes-la-Grosse;
- le marché dont il est question à l'article 1er sera régi d'une part par le cahier général des charges, dans son intégralité, et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération;
- le marché susvisé sera financé par un prélèvement du fonds de réserve;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 12 décembre 2005 décidant :

- de faire sien le rapport n° ST 2005/20 du 08 décembre 2005 émanant du service des travaux;
- le marché relatif à la désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'aménagement de l'école de Tourinnes-la-Grosse est attribué à M. André VRANCKX, Architecte, rue René Ménada, 55 à 1320 Hamme-Mille, conformément au cahier spécial des charges, pour des honoraires de 13,5 %, sous réserve qu'il nous transmette quatre documents;

Vu la lettre du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces asbl du 29 mai 2007 reçue le 1 juin 2007 nous invitant à soumettre un projet d'investissement de travaux au programme P.P.T pour le 06 juillet 2007, programme couvrant notamment, pour l'année 2008 : résolution des situations liées à l'état physique des bâtiments et susceptibles de compromettre la sécurité et/ou d'occasionner des dégradations majeures; mise en conformité avec les réglementations relatives à l'asbeste, l'askarel et l'épuration des eaux; résolution de situations préoccupantes liées à l'insuffisance ou à l'inadaptation d'installations sanitaires et de chauffage et à la vétusté excessive de dispositifs d'isolation thermique et amélioration de l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite;

Considérant que l'implantation scolaire de l'Ecole maternelle et primaire communale mixte de Beauvechain – Implantation de Tourinnes-la-Grosse sise place Saint-Martin, n°3 à 1320 Tourinnes-la-Grosse présente plusieurs problèmes liés à l'état physique des bâtiments ;

Considérant notamment que l'on constate d'importants problèmes d'égouttage qui nuisent à l'hygiène et la salubrité des locaux;

Vu la délibération du Collège communal du 18 juin 2007 décidant :

- de solliciter le programme P.P.T. susvisé pour des travaux d'amélioration de l'égouttage de l'Ecole maternelle et primaire communale mixte de Beauvechain - Implantation de Tourinnes-la-Grosse sise place Saint-Martin, n°3 à 1320 Tourinnes-la-Grosse pour un montant estimé à 45.309,91€TVA et frais généraux compris ;
- de transmettre la présente ainsi que la fiche de candidature au programme P.P.T. au Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces asbl Avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles pour le 15 février 2007 au plus tard;

Vu la lettre du 13 novembre 2007 du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces nous informant que le dossier de notre commune était éligible;

Vu l'esquisse, approuvée par le Collège Communal du 10 mars 2008;

Vu les projets des travaux d'égouttage et de rénovation d'une classe de l'école de Tourinnes-la-Grosse, dressés par M. André Vranckx, auteur de projet, les 25 juin et 18 août 2008;

Considérant que les travaux de la classe vise également un assainissement de l'égouttage et des sanitaires ;

Considérant que pour des raisons d'enregistrement et de qualification des entrepreneurs, il est préférable de faire deux cahiers spéciaux des charges ;

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à :

- égouttage : 19.860,85 €HTVA ou 24.031,63 €TVAC hors honoraires;
- rénovation d'une classe : 34.066,31 €HTVA ou 41.220,23 €TVAC hors honoraires;
- soit un total général de 53.927,16 €HTVA ou 65.251,86 €TVAC hors honoraires;

Considérant que les travaux peuvent être financés à concurrence de 70 % maximum, suivant le décret susvisé;

Considérant que la subvention sera fixée sur base des résultats de la procédure négociée à lancer ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 7221/72360 du budget extraordinaire;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'adopter le projet définitif des travaux de rénovation de l'école de Tourinnes-la-Grosse (égouttage et rénovation d'une classe), pour un montant total de
- égouttage :
19.860,85 €HTVA ou 24.031,63 €TVAC hors honoraires;
- rénovation d'une classe :
34.066,31 €HTVA ou 41.220,23 €TVAC hors honoraires;
soit un total général de 53.927,16 €HTVA ou 65.251,86 €TVAC hors honoraires.

Article 2.- D'approuver toutes les pièces constituant le projet définitif des travaux et fixant les conditions des marchés.

Article 3.- De solliciter les subventions de la Communauté française.

Article 4.- De financer cette dépense partiellement au moyen de la subvention de la Communauté française susmentionnée et le solde par le fonds de réserve.

Article 5.- De faire choix de la procédure négociée sans publicité pour les deux marchés précités.

7.- Travaux de rénovation de l'école de Tourinnes-la-Grosse - Coordinateur sécurité-santé - Décision de principe, choix du mode de passation et fixation des conditions.

Réf. BEVE/LD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le dossier des travaux de rénovation de l'école de Tourinnes-la-Grosse (rénovation de l'égouttage et d'une classe);

Considérant que Monsieur Yves GASPART, responsable du service "Travaux et Entretien" de notre commune sera désigné en qualité de coordinateur sécurité-santé – projet et réalisation pour ce chantier;

Considérant dès lors que ce point est devenu sans objet;

DECIDE, à l'unanimité :

DE RETIRER ce point de l'ordre du jour.

8.- Plan Escargot 2008 - Travaux d'aménagement de sécurité Vieux chemin de Louvain à Hamme-Mille - Approbation du projet.

Réf. BEVE/LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment son article L.1123-23;

Vu le Plan Intercommunal de Mobilité de Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau et Incourt approuvé définitivement par le Conseil communal le 24 avril 2006, notamment son programme de mise en oeuvre;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en œuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires;

Revu le dossier Plan Mercure pour l'année 2007 relatif à l'aménagement et la sécurisation du Vieux Chemin de Louvain à Hamme-Mille entre la rue des Messes et

Vu la lettre du 11 mars 2008 du Ministre André ANTOINE, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial relative au Plan Escargot 2008 précisant les modalités d'attribution de ces subventions et les différentes étapes de la procédure à suivre;

Considérant que le dossier de candidature devait être envoyé à la Direction des Etudes et de la Programmation (D311) du Ministère de l'Équipement et des Transports avant le 30 avril 2008;

Considérant que le taux de la subvention de la Région wallonne est limité à 75% du coût des projets et que le montant de la subvention par commune est limité à 150.000,-€ pour les communes de moins de 10.000 habitants;

Vu les contrôles "radar" de comptage et de vitesse effectués régulièrement sur le Vieux Chemin de Louvain à Hamme-Mille et faisant état d'un problème objectif de sécurité routière sur cet axe;

Considérant que le Plan intercommunal de Mobilité susvisé avait bien identifié le problème de « by-pass » du trafic motorisé du carrefour des RN 25 et 91 via les rues G.Marcelier et A.Scheers et le Vieux Chemin de Louvain;

Considérant qu'il y a lieu de dissuader ce phénomène par la création d'aménagements de sécurité routière;

Vu la densité importante d'usagers faibles qui soit se rendent, via le Vieux Chemin de Louvain, à pied ou à vélo à l'école ou au village (zone de commerces et services le long de la RN 25), soit empruntent cette rue pour se rendre aux arrêts de bus (gare de bus RER à proximité);

Considérant que la section du Vieux Chemin de Louvain à aménager dans le cadre du Plan Escargot 2008 (entre la rue A. Goemans et les rues de la Chaussée/des Messes) se ferait de façon complémentaire à celle prise en charge par le Plan Mercure 2007 (entre les rues de la Chaussée/des Messes et la rue A. Scheers);

Considérant que cette section a été instaurée en zone 30 km/h mais que cet aménagement est obsolète par rapport à la charge de trafic actuelle, aux vitesses pratiquées et aux déplacements des usagers doux;

Vu l'absence d'aménagements de sécurité routière favorisant des vitesses plus modérées et mieux adaptées à la situation;

Considérant qu'il est proposé de réaménager la zone 30 km/h au Vieux Chemin de Louvain à Hamme-Mille entre les rues A. Goemans et des Messes/de la Chaussée et de sécuriser un cheminement piéton privilégié;

Vu le dossier de candidature élaboré à cet effet par le bureau d'études NOTTE, en charge du dossier d'étude de réaménagement du centre de Hamme-Mille et du Conseiller en Mobilité;

Vu la délibération du Collège communal du 28 avril 2008 décidant :

- d'approuver le dossier de candidature pour le Plan Escargot 2008;
- de marquer son accord pour le financement de la part communale;
- de soumettre avant le 15 avril 2008, le dossier de candidature susvisé à Monsieur Philippe LORENT, Directeur a.i., Direction des Etudes et de la Programmation (D311) du Ministère de l'Equipeement et des Transports, CaMET Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR;
- de ratifier la présente décision par le Conseil communal lors d'une prochaine séance.

Vu la ratification de la délibération précitée par le Conseil Communal du 23 avril 2008 susvisé ;

Vu la lettre du MET du 16 juillet 2008 nous informant que la candidature de notre commune était retenue de façon conditionnelle;

Vu la délibération du Conseil communal lors de cette même séance confirmant la désignation du Bureau d'Etudes NOTTE, avenue Léon Jouret, 78 à 7800 Ath en tant qu'auteur de projet dans le cadre du P.T. 2007-2009, du Plan Mercure 2007 et du Plan Escargot 2008 dans le cadre strict des missions définies par sa délibération du 21 mai 2007 ;

Vu la réunion d'avant-projet qui a eu lieu le 12 juin 2008 ;

Vu le projet relatif aux travaux d'aménagement du Vieux chemin de Louvain à Hamme-Mille, dressé le 18 août 2008 par le Bureau NOTTE, pour un montant estimé à 520.033,48 €HTVA soit 629.240,51 € TVAC;

Considérant que le projet doit être rentré pour le 15 septembre 2008 au Service Public de Wallonie;

Considérant que des crédits seront inscrits à l'article extraordinaire 42135/73160 du budget communal 2008 lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'il y a lieu de faire choix du mode de passation du marché;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'adopter le projet définitif des travaux d'aménagement du Vieux chemin de Louvain à Hamme-Mille – Plan Escargot 2008, pour un montant de 520.033,48 € HTVA soit 629.240,51 € TVAC.

Article 2.- D'approuver toutes les pièces constituant le projet définitif des travaux et fixant les conditions du marché.

Article 3.- De solliciter les subventions de la Région Wallonne pour la réalisation de ces travaux.

Article 4.- De financer cette dépense partiellement au moyen de la subvention de la Région Wallonne et le solde par le fonds de réserve.

Article 5.- De faire choix de l'adjudication publique.

Article 6.- D'approuver l'avis de marché ci-annexé.

Article 7.- De transmettre la présente délibération, accompagnée du projet complet au Service Public de Wallonie.

9.- Plan Escargot 2008 - Marché de service d'auteur de projet - Mise au point des termes de la mission.

Réf. BEVE/LD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mai 2007 décidant :

- de passer un marché de services, dont le montant estimé s'élève à 110.000 € ayant pour objet la réalisation de l'esquisse générale et du dossier des travaux de voirie et d'égouttage du centre du village et du vieux chemin de Louvain à Hamme-Mille;
- le montant figurant ci-avant a valeur d'indication, sans plus. Le marché est limité, dans un premier temps, à la réalisation de l'esquisse (phase I) et à l'introduction de l'e-triennal (phase II).;
- les crédits nécessaires à la prolongation éventuelle de la mission de l'auteur de projet seront prévus lors d'une prochaine modification budgétaire, et ce, en cas d'approbation du programme triennal 2007 - 2009 par le Ministère de la Région Wallonne;
- le marché susvisé sera passé par appel d'offres général;
- d'approuver l'avis de marché;
- le marché dont il est question à l'article 1er sera régi d'une part par le cahier général des charges, dans son intégralité, et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération;
- le marché susvisé sera financé par un prélèvement du fonds de réserve;

Vu la délibération du Collège communal du 06 août 2007 décidant :

- de faire sienne l'analyse reprise au rapport RAST/BeVe2007/06;
- le marché relatif à la désignation d'un auteur de projet pour l'étude technique – 2008/1 – esquisse générale sur le centre de Hamme-Mille, étude et suivi de chantier de la voirie et des aménagements de sécurité pour le vieux chemin de Louvain, est attribué au Bureau d'Etudes NOTTE, avenue Léon Jouret, 8 à 7800 Ath conformément au cahier spécial des charges, pour des honoraires de :
 - phase I : esquisse générale : 7.200 €HTVA;
 - phase II : étude technique préalable : 12.000€HTVA;
 - phase III : étude technique et suivi de chantier :
 - tranche 1 : travaux entre 0 et 380.000 € HTVA : 5, 1 %;
 - tranche 2 : travaux entre 380.000 et 1.250.000 €HTVA : 3,5 % ;
 - tranche 3 : travaux de plus d'1.250.000 €HTVA : 3,5 %;

Délais de réalisation :

- phase I : esquisse générale : 12 jours ouvrables;
- phase II : étude technique préalable : 10 jours ouvrables;
- phase III : étude technique et suivi de chantier :

Avant-projet : 20 jours ouvrables

Projet : 20 jours ouvrables;

sous réserve de la fourniture d'une attestation ONSS de l'avant-dernier trimestre ou à défaut, une attestation précisant qu'il est exempté d'ONSS ainsi que d'une attestation d'assurance;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 octobre 2007 décidant :

- de confirmer la désignation du Bureau d'Etudes NOTTE, avenue Léon Jouret, 78 à 7800 ATH en tant qu'auteur de projet dans le cadre du P.T. 2007-2009 et du Plan Mercure 2007 dans le cadre strict des missions définies par sa délibération du 21 mai 2007 ;
- les conditions régissant le marché P.T. 2007 – 2009 - l'étude technique 2008/1 - esquisse générale sur le centre de Hamme-Mille, étude et suivi de chantier de la voirie et des

aménagement de sécurité pour le vieux chemin de Louvain restent d'actualité dans le cadre du Plan Mercure 2007.

- de transmettre deux exemplaires de la présente délibération au Ministère de la Région wallonne – Direction générale des Pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 avril 2008 décidant :

- d'approuver le dossier de candidature pour le Plan Escargot 2008 susvisé;
- de marquer son accord pour le financement de la part communale;
- de soumettre avant le 15 avril 2008, le dossier de candidature susvisé à Monsieur Philippe LORENT, Directeur a.i., Direction des Etudes et de la Programmation (D311) du Ministère de l'Équipement et des Transports, CaMET Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR;
- de ratifier la présente décision par le Conseil communal lors d'une prochaine séance ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 juin 2008 ratifiant la décision du Collège communal du 28 avril 2008;

Vu la lettre du Ministère de l'Équipement et des Transports du 16 juillet 2008 nous informant que la candidature de notre commune était retenue pour le Plan Escargot 2008;

Considérant que la section du Vieux chemin de Louvain à aménager dans le cadre du Plan Escargot 2008, entre la rue A. Goemans et les rues de la Chaussée/des Messes, se ferait de façon complémentaire à celle prise en charge par le Plan Mercure 2007 (entre les rues de la Chaussée/des Messes et de la rue Scheers);

Considérant que le montant des travaux est estimé à 549.631,28 €TVAC;

Considérant que la mission dévolue au Bureau d'Etudes NOTTE dans le cadre du programme triennal 2007 – 2009 comprenait le Vieux chemin de Louvain dans son entièreté;

Considérant qu'il a réalisé le dossier relatif au Plan Mercure 2007 et qu'il a accepté de réaliser le dossier dans le cadre du Plan Escargot 2008;

Considérant que le marché attribué au Bureau d'Etudes NOTTE peut être étendu à la mission d'étude du Plan Escargot 2008 dans le respect des montants et conditions précitées;

Considérant que le dossier projet doit être transmis au SPW – DG02 pour le 15 septembre 2008 au plus tard;

Considérant que l'approbation du projet relatif au Plan Escargot 2008 est à l'ordre du jour de ce même Conseil communal;

Considérant qu'un crédit approprié a été inscrit à l'article 42135/73360 du budget extraordinaire 2008, lors de la modification budgétaire n° 2;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De confirmer la désignation du Bureau d'Etudes NOTTE, avenue Léon Jouret, 78 à 7800 ATH en tant qu'auteur de projet dans le cadre du P.T. 2007-2009, du Plan Mercure 2007 et du Plan Escargot 2008 dans le cadre strict des missions définies par sa délibération du 21 mai 2007.

Article 2.- Les conditions régissant le marché P.T. 2007 – 2009 - l'étude technique 2008/1 - esquisse générale sur le centre de Hamme-Mille, étude et suivi de chantier de la voirie et des aménagements de sécurité pour le vieux chemin de Louvain restent d'actualité dans le cadre du Plan Escargot 2008.

Article 3.- De transmettre deux exemplaires de la présente délibération à la SPW – DGO2 – Mobilité et voies hydrauliques.

10.- Budget 2008 - Subsidés aux sociétés - Ajustement de la subvention pour TV Com.

Réf. MH/-2.078.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Revu sa délibération du 17 décembre 2007 décidant:

1) d'octroyer aux sociétés les subsidés suivants:

Articles	Explications	BUDGET 2008	
1041/33201	<u>Subsidés au G.T.I.B.W.</u> Groupe de Travail et d'Information des responsables des services de la population et de l'état civil de la province du Brabant Wallon)	50	50
1641/332-02	<u>Cofinancement de projets de la coopération Nord-Sud</u> Projet : "Paroles croisées – Regards de femmes"	1.000 2.500	3.500
561/332-02	<u>Subside à la Maison du Tourisme</u>	4.800	4.800
7623/332-02	<u>Subventions aux organismes culturels et d'informations culturelles</u> Centre culturel de la Vallée de la Néthen Les Amis de Tourinnes	19.240 2.500	21.740
76231/332-02	<u>Subventions aux organismes culturels et d'informations culturelles</u> T.V. Com (0,50 €/Hab.)	3.300	3.300
762/435-01	<u>Contributions frais pour Leader +</u>	6.800	6.800
763/332-01	<u>Cotisations de membres au "C.C.B.W."</u> Centre Culturel du Brabant wallon (0,10 €/Hab)	670	670
763/332-02	<u>Subventions aux sociétés patriotiques et aux sociétés s'occupant de fêtes et cérémonies publiques</u> Les anciens combattants de Beauvechain centre Les anciens prisonniers de la 40-45, La Bruyère Les anciens combattants de L'Ecluse Les anciens combattants de Hamme-Mille centre Les anciens combattants de Mille Les anciens combattants et prisonniers de T.L.G. Section des combattants et prisonniers de Nodebais	150 150 150 150 150 150 150	1.050
7631/332-02	<u>Subside à BABE</u> Beauvechain, Accueil, Bébés	500	500
7641/332-02	<u>Subsidés aux organismes sportifs</u>		1.800

	Cross Interscholaire organisé par le Boxing club Grézien	50	
	Judo Club TORI asbl	1.000	
	Cercle de tennis de table Hamme-Mille 6 vallées	750	
849/332-02	<u>Subsides aux oeuvres d'aide sociale</u>		350
	Plan Foster	300	
	ASBL Service de Remplacement Agricole de l'Est du Brabant wallon	50	
849/332-03	<u>Subvention pour la protection des animaux</u>		150
	Sans collier	150	
871/332-02	<u>Subvention à la Croix-Rouge, section locale</u>	250	<u>250</u>
	TOTAL		44.960

2) d'exonérer les bénéficiaires des pièces justificatives quant à l'utilisation des subsides dont le montant est inférieur à 750,00 € conformément à l'article L 3331-9;

Revu la subvention d'un montant de 3.300,00 € inscrit au budget initial accordée à l'asbl TV COM;

Attendu que le chiffre de la population au 1^{er} septembre 2007 était inconnu au moment de l'élaboration du budget 2008;

Vu le nombre d'habitants réel au 1^{er} septembre 2007 fixé à 6.627;

Attendu que le chiffre qui a servi au calcul de la subvention lors de l'élaboration du budget a été sous-estimé;

Vu la déclaration de créance du 02 juin 2008 de l'asbl TV COM d'un montant de 3.313,50 € (0,50€ x 6.627);

Considérant que le montant de la subvention porté au budget initial doit être adapté en conséquence;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De porter le montant de la subvention à l'asbl TV COM à 3.313,50 € dans le tableau des subsides aux sociétés:

Articles	Explications	BUDGET 2008	
1041/33201	<u>Subsides au G.T.I.B.W.</u> Groupe de Travail et d'Information des responsables des services de la population et de l'état civil de la province du Brabant Wallon)	50	50
1641/332-02	<u>Cofinancement de projets de la coopération Nord-Sud</u>	1.000	3.500
	Projet : "Paroles croisées – Regards de femmes"	2.500	
561/332-02	<u>Subside à la Maison du Tourisme</u>	4.800	4.800
7623/332-02	<u>Subventions aux organismes culturels et d'informations culturelles</u>		21.740

	Centre culturel de la Vallée de la Néthen	19.240	
	Les Amis de Tourinnes	2.500	
76231/332-02	<u>Subventions aux organismes culturels et d'informations culturelles</u>		3.313,50
	T.V. Com (0,50 €/Hab.)	3.300	
762/435-01	<u>Contributions frais pour Leader +</u>	6.800	6.800
763/332-01	<u>Cotisations de membres au "C.C.B.W."</u>		670
	Centre Culturel du Brabant wallon (0,10 €/Hab)	670	
763/332-02	<u>Subventions aux sociétés patriotiques et aux sociétés s'occupant de fêtes et cérémonies publiques</u>		1.050
	Les anciens combattants de Beauvechain centre	150	
	Les anciens prisonniers de la 40-45, La Bruyère	150	
	Les anciens combattants de L'Ecluse	150	
	Les anciens combattants de Hamme-Mille centre	150	
	Les anciens combattants de Mille	150	
	Les anciens combattants et prisonniers de T.L.G.	150	
	Section des combattants et prisonniers de Nodebais	150	
7631/332-02	<u>Subside à BABE</u>		500
	Beauvechain, Accueil, Bébés	500	
7641/332-02	<u>Subsides aux organismes sportifs</u>		1.800
	Cross Interscholaire organisé par le Boxing club Grézien	50	
	Judo Club TORI asbl	1.000	
	Cercle de tennis de table Hamme-Mille 6 vallées	750	
849/332-02	<u>Subsides aux oeuvres d'aide sociale</u>		350
	Plan Foster	300	
	ASBL Service de Remplacement Agricole de l'Est du Brabant wallon	50	
849/332-03	<u>Subvention pour la protection des animaux</u>		150
	Sans collier	150	
871/332-02	<u>Subvention à la Croix-Rouge, section locale</u>	250	<u>250</u>
	TOTAL		44.960

11.- Fabriques d'églises - Budget 2009 - Avis.

Réf. KL/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu les dispositions légales en la matière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Sulpice de Beauvechain, pour l'exercice 2009, s'établissant comme suit :

Recettes : 22.091,79 euros
Dépenses : 22.091,79 euros
Excédent : 0

Subside ordinaire de la commune : 5.416,07 euros
Subside extraordinaire de la commune : 0

DECIDE, par treize voix pour, zéro contre, et deux abstentions (Natascha RAHIR, Stéphane ROUGET) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget pour l'exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise St-Sulpice de Beauvechain par les Autorités Supérieures compétentes.

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Joseph de La Bruyère, pour l'exercice 2009, s'établissant comme suit :

Recettes : 5.952,00 euros
Dépenses : 5.952,00 euros
Excédent : 0

Subside ordinaire de la commune : 3.552,60 euros
Subside extraordinaire de la commune : 0

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Natascha RAHIR) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget pour l'exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise St-Joseph de LA Bruyère par les Autorités Supérieures compétentes.

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Amand de Hamme-Mille, pour l'exercice 2009, s'établissant comme suit :

Recettes : 5.750,00 euros
Dépenses : 5.750,00 euros
Excédent : 0

Subside ordinaire de la commune : 2.886,04 euros
Subside extraordinaire de la commune : 0

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Natascha RAHIR) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget pour l'exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise St-Amand de Hamme-Mille par les Autorités Supérieures compétentes.

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Roch de L'Ecluse, pour l'exercice 2009, s'établissant comme suit :

Recettes : 7.314,00 euros
Dépenses : 7.314,00 euros
Excédent : 0

Subside ordinaire de la commune : 4.799,84 euros
Subside extraordinaire de la commune : 0

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Natascha RAHIR) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget pour l'exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise St-Roch de L'Ecluse par les Autorités Supérieures compétentes.

Vu le budget de la Fabrique d'église Sainte-Waudru de Nodebais, pour l'exercice 2009, s'établissant comme suit :

Recettes :	5.965,00 euros
Dépenses :	5.965,00 euros
Excédent :	0
Subside ordinaire de la commune :	4.087,21 euros
Subside extraordinaire de la commune :	0

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Natascha RAHIR) :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget pour l'exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise Ste-Waudru de Nodebais par les Autorités Supérieures compétentes.

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse, pour l'exercice 2009, s'établissant comme suit :

Recettes :	18.607,00 euros
Dépenses :	18.607,00 euros
Excédent :	0
Subside ordinaire de la commune :	5.805,77 euros
Subside extraordinaire de la commune :	0

Considérant que la commune est le maître d'ouvrage des travaux de restauration de l'église Saint-Martin, bâtiment repris sur la liste du Patrimoine exceptionnel de la Région wallonne, pour un montant de 1.692.371,70 €T.V.A.C;

Considérant que la réparation de l'horloge et des cloches doit encore être examinée dans le cadre de ces travaux par l'auteur de projet et les délégués des autorités subsidiantes;

Considérant que le crédit de 1.500 €inscrits à l'article 33 du budget ordinaire de l'exercice 2009 est dès lors superfétatoire;

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Natascha RAHIR) :

DE REFORMER le budget de l'exercice 2009 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse comme suit : annulation du crédit de 1.500 €inscrit à l'article 33 (entretien et réparation de l'horloge et des cloches) pour les motifs précités.

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget pour l'exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise St-Martin de Tourinnes-la-Grosse par les Autorités Supérieures compétentes, tel que réformé ci-dessus et s'établissant comme suit :

Recettes :	17.107,00 euros
Dépenses :	17.107,00 euros
Excédent :	0
Subside ordinaire de la commune :	4.305,77 euros
Subside extraordinaire de la commune :	0

12.- Avenant n°2 à la convention IBW - Commune de Beauvechain pour la collecte des ordures ménagères et des encombrants.

Réf. BV/-1.777.614

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23;

Vu le décret du 27 juin 1996 du Ministère de la Région wallonne, relatif aux déchets modifié par le décret du 22 mars 2007;

Vu le Plan Wallon des Déchets "Horizon 2010", prônant l'application progressive de la notion du "coût-vérité" et du principe du "pollueur payeur";

Vu le décret du 16 juillet 1998 du Ministère de la Région wallonne concernant la taxation des déchets en Région wallonne qui précise que seules les communes qui établiront une taxe dont le montant total représentera un minimum de 70 % du coût vérité de la politique de gestion des déchets, pourront bénéficier d'une subvention régionale en matière de prévention et de gestion des déchets;

Vu le Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, modifié par le décret fiscal du 19 décembre 2007;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu la réglementation sur les marchés publiques;

Vu sa délibération du 17 décembre 2007 relative à la convention de dessaisissement de la responsabilité de la commune relative à la gestion des déchets ménagers et encombrants au bénéfice de l'IBW;

Revu son accord de principe en séance du 28 février 2005 relatif à la globalisation des collectes des ordures ménagères et d'encombrants dans l'Est du Brabant wallon;

Revu sa délibération du 21 mars 2005 relative à l'approbation de la convention et du Cahier Spécial des Charges dans le cadre de la globalisation des collectes d'ordures ménagères et d'encombrants dans l'Est du Brabant wallon;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28 novembre 2005 Approuvant le rapport d'adjudication et la désignation de l'adjudicataire;

Revu sa délibération du 13 novembre 2006 décidant d'approuver l'avenant n°1 modifiant la date de commencement des collectes au 1^{er} janvier 2007 et non au 1^{er} février 2007 conformément à la convention relative à la globalisation des collectes d'ordures ménagères et d'encombrants dans l'Est du Brabant wallon;

Considérant que l'actuel marché relatif à l'enlèvement des immondices se termine le 31 janvier 2009;

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une adjudication européenne;

Considérant que le cahier spécial des charges offre la possibilité de prolonger le contrat jusqu'au 31 janvier 2012;

Vu la lettre du 09 juillet 2008 de l'IBW proposant l'avenant n°2 à la convention afin de prolonger le contrat jusqu'au 30 novembre 2011;

Attendu que cet allongement permettra de mettre en phase le contrat Ramillies, Grez-Doiceau, Jodoigne avec celui de Beauvechain, Perwez et Orp-Jauche;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de ce service;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits à l'article 876/124-02 des prochains budgets ordinaires;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de collaboration entre la commune de Beauvechain et l'intercommunale du Brabant wallon pour la collecte des ordures ménagères et des encombrants sur le territoire de la commune de Beauvechain.

Article 2.- La présente délibération sera transmise par pli ordinaire à l'Intercommunale du Brabant wallon pour disposition.

13.- Taxe 2009 sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Approbation.

Réf. MH/-1.713.55

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, alinéa 1^{er} et L1122-31, alinéa 1^{er};

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu le décret du 16 juillet 1998 du Ministère de la Région wallonne concernant la taxation des déchets en Région wallonne qui précise que seules les communes qui établiront une taxe dont le montant total représentera un minimum de 70% du "coût-vérité" de la politique de gestion des déchets pourront bénéficier d'une subvention régionale en matière de prévention et de gestion des déchets;

Vu le Plan wallon des déchets "Horizon 2010" prônant l'application progressive de la notion "coût-vérité";

Vu l'arrêté du 05 mars 2008 du Gouvernement wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents qui énonce notamment :

- que les communes doivent répercuter les coûts des services de gestion des déchets sur l'usager en augmentant progressivement le taux de couverture pour atteindre 100% en 2013,
- que cette répercussion se fera, à partir de 2009, sur base du nouveau mode de calcul du taux de couverture mis en œuvre par le présent arrêté (taxes et subsides inclus, prise en compte de la gestion administrative, de l'accompagnement de la population dans la gestion de ses déchets, des actions de prévention, etc.);

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 - Il est établi, pour l'exercice 2009, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés;

Article 2 - La taxe n'est pas applicable à l'Etat fédéral, à la Région, aux Provinces, aux Communes, aux Etablissements publics et aux institutions assimilées. Cette exonération ne s'étend pas aux parties d'immeubles occupés par leurs agents, à titre privé ou pour leur usage personnel.

La taxe n'est également pas applicable aux ménages rayés des registres de la population.

Article 3 - La taxe est due par ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers, ainsi que par les seconds résidents, à savoir les personnes qui, pouvant occuper un logement, ne sont pas au même moment inscrites, pour ce logement, au registre de la population ou au registre des étrangers et qu'ils aient recours ou non à ce service.

Par ménage, on entend soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

La taxe est également due pour chaque lieu d'activité desservi par le service de collecte, par toute personne (physique ou morale) ou solidairement par les membres de toute association exerçant sur le territoire de la commune au 1^{er} janvier de l'exercice une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non. Si le même immeuble abrite en même temps le ménage proprement dit du redevable, seule l'imposition due pour l'exercice de l'activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, est réclamée.

Les établissements commerciaux qui peuvent fournir la preuve de la signature d'un contrat d'enlèvement de leurs déchets par une société privée ou un autre service de ramassage sont exemptés du paiement de la taxe. La fréquence des collectes prévues dans le contrat sera au minimum de deux fois par mois. Les preuves demandées seront obligatoirement et volontairement envoyées à l'administration communale avant le 15 février de l'année en cours, à défaut de quoi, ils ne sont pas exemptés.

Article 4 - La taxe forfaitaire est fixée pour l'exercice 2009 à:

- 30,00 € pour un ménage d'une personne,
- 50,00 € pour un ménage de deux personnes ou plus,
- 50,00 € pour les secondes résidences,
- 50,00 € pour les logements utilisés pour l'exercice d'une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non.

Article 5 - La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 6 - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la publication de la décision du Collège provincial du Brabant wallon et abrogera celui du 12 novembre 2007;

Article 8 - La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Brabant wallon et au Gouvernement wallon.

14.- Enseignement - Fixation du prix des repas scolaires à partir du 1er septembre 2008.

Réf. KL/-1.851.121.72

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège Communal du 4 août 2008 décidant d'attribuer le marché "Marché conjoint de services pour la préparation et la distribution des repas destinés aux écoles communales et au CPAS (repas à distribuer à domicile dans l'entité)

- 2 ans (01/09/2008 au 31/08/2010)" à :

- Lot 1 (Repas pour les écoles communales - avec variante) :

J.D. DISTRIBUTION S.P.R.L., Rue des Ecoles, 23 A, 1350 ORP-JAUCHE,
pour le montant d'offre contrôlé de :

	<u>HTVA</u>	<u>TVA 6 % comprise</u>
- repas maternelles	1,68 €	1,78 €
- repas primaires	2,80 €	2,97 €
- potage (litre)	1,07 €	1,13 €

soit un montant total estimé sur deux ans s'élevant à 70.819,20 €HTVA,
et 75.068,35 €TVA 6 % comprise;

- Lot 2 (Repas pour le CPAS à distribuer à domicile dans l'entité) :

J.D. DISTRIBUTION S.P.R.L., Rue des Ecoles, 23 A à 1350 ORP-JAUCHE
pour le montant d'offre contrôlé de :

	<u>HTVA</u>	<u>TVA 6 % comprise</u>
- repas à distribuer à domicile dans l'entité	3,99 €	4,23 €

soit un montant total estimé sur deux ans s'élevant à 87.281,25 €HTVA,
et 82.518,13 €TVA 6 % comprise;

Revu sa délibération du 8 octobre 2007 fixant les prix des repas scolaires à partir du 1^{er} septembre 2007, comme suit :

- repas maternelles	1,80 €
- repas primaires	2,90 €
- potage	0,25 €

Considérant qu'il y a lieu de fixer les nouveaux prix des repas scolaires afin d'assurer l'équilibre financier du service, à partir du 1^{er} septembre 2008;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- Les prix des repas scolaires pour les élèves fréquentant les deux implantations de l'école maternelle et primaire communale mixte de Beauvechain pour l'année scolaire 2008-2009 sont fixés comme suit :

- élèves de section maternelle :	2,00 €
- élèves de section primaire :	3,00 €
- potages :	0,30 €

Les prix susvisés seront éventuellement revus ultérieurement en fonction du coût réel du service.

Article 2.- Cette délibération prend ses effets au 1^{er} septembre 2008.

15.- Personnel communal - Statut pécuniaire - Evolution de carrière pour le personnel administratif - Niveau D - Modification.

Réf. AM/BF/-2.087.41

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique.

